

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DES PILOTES MOTOS DANS LE CADRE DES ROULAGES SUR PISTE

Nom :	Prénom :	Adresse :
Code Postal :	Ville :	N° Tel :
E-mail :		

Acceptant les risques de l'entrainement, je dégage, par voie de conséquence, soit comme pilote, soit comme passager, soit comme spectateur, les Organismes, Concessionnaires, Locataires et Propriétaires du Circuit, de tout recours contre eux. Les dispositions qui précèdent valent que le véhicule utilisé soit conduit par moi-même, par un moniteur ou toute autre personne pour lequel j'ai souscrit une assurance en cours de validité qui couvre les dégâts, corporels et matériels, que je serais susceptible d'occasionner ou susceptibles d'être occasionnés par le véhicule ci-après désigné.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du *Règlement intérieur du circuit*, et accepte de prendre à ma charge toutes les dégradations que j'occasionnerais lors de ma présence dans l'enceinte du circuit.

Je m'engage à ne pas me soustraire au contrôle du niveau sonore de mon véhicule effectué par les responsables du circuit et d'en accepter les conséquences dans le cas du non-respect des contraintes d'environnement. J'ai connaissance qu'en aucun cas le prix demandé n'intègre la présence sur le circuit d'une structure médicale (docteur, ambulance) ni d'une structure contre l'incendie et que la pratique de ma discipline sur ce circuit est à mes risques et périls et que cette décharge doit être impérativement remplie avant d'emprunter la piste.

Fait le (date du roulage) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT PAR LES CONDUCTEURS

N° de permis de conduire ou licence :

Type de moto :

Autorisation Parentale : (Pour les mineurs. Nom / Prénom / signature)

Règlement intérieur :

1. Tout pilote ou passager doit avoir signé une feuille de décharge de responsabilité. Les enfants de moins de 12 ans, même accompagnés, sont interdits dans les stands (pour Folembray). Les barbecues sont interdits dans l'enceinte du circuit (pour Folembray). Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. Un seul accompagnateur est autorisé dans les stands en plus du conducteur.
2. Le port du casque intégral et fermé conformément aux normes en vigueur est obligatoire, de même que la combinaison de cuir intégrale ainsi que le port de gants, bottes et protection dorsale pour les pilotes moto.
3. Tous les véhicules qui empruntent la piste doivent être équipés du Pot d'Origine ou d'une ligne d'échappement dont le niveau sonore ne doit pas dépasser 95 dB. Aucun véhicule ne respectant pas cette limite, ne sera autorisée à prendre la piste.
4. La consommation d'alcool dans l'enceinte du circuit est interdite.
5. L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdit (Pénalité de 500 € h.t./véhicule et/ou matériel exposé).
6. La vidange des véhicules est interdite dans les stands.
7. Les burns et wheeling sont interdits.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement de la location) et des poursuites pénales seront engagées par la Direction du circuit. Toute location commencée est due. Toute dégradation des infrastructures du circuit, volontaire ou non, sera à la charge de l'auteur.

Les responsables dus sont seuls juges pour arrêter un conducteur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées. Il est formellement interdit de s'arrêter ou de descendre de moto sur la piste ou ses abords sans y avoir été invité par un responsable du circuit (hors chute bien sûr).

Les arrêts ne sont tolérés qu'aux lieux prévus à cet effet. Par ailleurs, les usagers de la piste ont à respecter les signaux suivants : Feu ou Drapeau jaune, interdiction de doubler, ralentir, car danger sur la piste. Feu ou Drapeau rouge, arrêt immédiat et rentrée aux stands.

Drapeau noir : **Exclusion définitive de la piste du véhicule désigné.** Dans le cas d'une utilisation des extincteurs du circuit sur le véhicule appartenant ou utilisé par le présent signataire, ce dernier s'engage à en rembourser le remplissage ainsi qu'à rembourser tout extincteur utilisé.

Le droit à l'image est la stricte propriété du circuit. En revanche le circuit se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules (avec l'autorisation de ces personnes).

Le fait de prendre la piste ou de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.

Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à la Direction du circuit auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. »

Toute personne ayant signé ce règlement accepte aussi de respecter le Code de la route en traversant la commune où est située le circuit (Vitesse, stationnement, bruit, etc.).

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »